

Du lundi 05/11/2018 au vendredi 09/11/2018

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

<p>LS 06/11 pages 1 et 2</p>	<p>Abandon du préjudice nécessaire : la Cour de cassation pose une nouvelle exception <i>Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 1466 du 17 octobre 2018, Pourvoi n° 17-14.392 FS-PB</i></p> <p>Lorsque l'employeur a mis en œuvre une procédure de licenciement économique, sans avoir mis en place d'institutions représentatives du personnel ni établi un procès-verbal de carence, les salariés en subissent nécessairement un préjudice leur ouvrant droit à l'indemnité minimale d'un mois de salaire prévue par le Code du travail. Tel est l'exception posée par la Cour de cassation dans un arrêt du 17 octobre 2018, qui rend ainsi incontournable l'octroi de dommages-intérêts aux salariés dans cette hypothèse et ce, en dépit de la récente jurisprudence sur l'abandon du « préjudice nécessaire ».</p>
<p>LS 05/11 page 5</p>	<p>Les organismes de tourisme font évoluer leur compte épargne-temps <i>Avenant n° 23 du 31 mai 2018 à l'accord du 28 octobre 2009 sur le compte épargne-temps dans les organismes de tourisme</i></p> <p>Afin de se « conformer aux exigences légales » définies par la loi Travail du 8 août 2016, les partenaires sociaux des organismes de tourisme ont signé, le 31 mai 2018, un avenant à l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne-temps (CET). Ce texte, déposé le 10 juillet à la DGT en vue de son extension, ouvre désormais la possibilité de faire un don de jours capitalisés dans un CET au profit d'un salarié dont l'enfant âgé de moins de 21 ans est gravement malade</p>
<p>LS 07/11 pages 1 à 3</p>	<p>L'import-export sécurise le recours aux contrats de chantier <i>Accord du 25 octobre 2018 relatif au CDD et au contrat de chantier dans l'import-export</i></p> <p>Activités concernées, mesures d'information du salarié sur la nature de son contrat, contreparties accordées aux salariés, etc. : l'import-export fixe, dans un accord du 25 octobre 2018, les conditions dans lesquelles il est possible de recourir au contrat de chantier. Cet accord permet, selon son préambule, de privilégier le statut de salarié face au développement de nouvelles formes d'emploi n'entrant pas dans le cadre du contrat de travail, notamment l'auto-entrepreneuriat. Il aborde aussi la durée, le renouvellement et le délai de carence des CDD.</p> <p>Le CDI de chantier de l'import-export, un succès du dialogue social, selon Virginie Arnoult (Ficime) Virginie Arnoult, présidente de la commission sociale de la branche import-export, souligne que l'accord du 25 octobre sur le CDI de chantier et les modalités de recours au CDD et aux contrats temporaires, intervient certes après celui de la métallurgie, mais qu'il reste un événement dans les branches des commerces et services. Elle donne son éclairage sur un accord, applicable après extension.</p>
<p>LS 08/11 pages 3 et 4</p>	<p>Carrefour consolide son engagement mondial sur le respect des droits fondamentaux au travail <i>Accord international du 3 octobre 2018 pour la promotion du dialogue social et de la diversité et pour le respect des droits fondamentaux au travail chez Carrefour</i></p> <p>Depuis le 1er octobre 2018, le groupe Carrefour dispose d'un nouvel accord international pour la promotion du dialogue social et de la diversité et pour le respect des droits fondamentaux au travail. Le texte, qui actualise les principales dispositions de l'accord de 2015, prévoit désormais l'engagement de s'attaquer aux violences dirigées contre les femmes au travail.</p>

ÉCONOMIE

<p>LS 06/11 pages 3 et 4</p>	<p>Le gouvernement publie un « questions-réponses » sur les emplois francs <i>Questions-réponses du gouvernement sur les emplois francs, publié le 25 octobre 2018</i></p> <p>Le gouvernement précise le dispositif des emplois francs dans un guide publié le 25 octobre sous forme de « questions-réponses », notamment s'agissant des employeurs concernés et des conditions d'attribution de l'aide</p>
<p>LS 07/11 pages 4 et 5</p>	<p>Recours aux contrats courts : des modalités qui divergent selon les secteurs d'activité <i>Enquête qualitative sur le recours aux contrats courts réalisée par le Crédoc auprès des employeurs menée en 2017-2018, publiée le 26 octobre 2018</i></p> <p>Dans une enquête du Crédoc, réalisée à la demande de l'Unédic et publiée le 26 octobre 2018, les dirigeants et responsables des ressources humaines interrogés considèrent que les emplois en CDD ne sont pas substituables aux emplois en CDI car répondant à des besoins différents. Dans les cinq secteurs sélectionnés, ces employeurs se reconnaissent rarement comme recruteurs récurrents de contrats courts. Quand c'est le cas, leurs pratiques et motifs divergent. L'enquête montre aussi que des alternatives aux contrats courts existent mais sont rarement évoquées.</p>

RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)

LS 05/11 pages 1 à 3	Le dialogue social est demeuré « riche et dense » en 2017, estime la DGT <i>Bilan annuel 2017 de la négociation collective</i> La Direction générale du travail a présenté le 26 octobre 2018 un bilan de la négociation collective de l'année 2017. Elle revient sur ce bilan pour Liaisons Sociales et évoque l'impact des dernières réformes du droit du travail sur l'activité conventionnelle, globalement en hausse par rapport à l'année précédente. La DGT fait également un point d'étape sur le chantier de la restructuration des branches professionnelles.
LS 08/11 page 3	Covéa prépare la négociation du PAP en vue des élections professionnelles dans l'UES <i>Accord du 11 octobre 2018 sur la méthodologie relative à la négociation du protocole d'accord électoral dans l'UES Covéa</i> L'assureur mutualiste Covéa, qui emploie plus de 20 000 salariés en France, a signé, le 11 octobre 2018, avec tous les syndicats, un accord de méthodologie pour la négociation du protocole préélectoral en vue des élections professionnelles au sein de l'UES. Prenant en compte les spécificités de la négociation d'un protocole de ce type, l'accord prévoit de traiter « de manière égalitaire » l'ensemble des organisations syndicales invitées à négocier le protocole.

PROTECTION SOCIALE

LS 05/11 pages 3 et 4	Les députés modifient sensiblement le volet cotisations et contributions sociales du PLFSS <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 30/10/2018</i> Lors de l'adoption du PLFSS pour 2019 le 30 octobre 2018 en première lecture, les députés ont apporté d'importantes modifications au texte. Parmi celles-ci, la sécurisation du régime social des indemnités de rupture conventionnelle collective, la suppression du forfait social sur l'épargne salariale pour certaines entreprises, ainsi que des ajustements de la refonte des dispositifs d'exonérations spécifiques.
LS 06/11 pages 2 et 3	PLFSS 2019 : les députés améliorent le mi-temps thérapeutique et le congé paternité <i>Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 adopté en 1ère lecture par l'Assemblée nationale le 30/10/2018</i> Simplification de l'accès au temps partiel thérapeutique, dématérialisation de la prescription des arrêts de travail ou encore allongement du congé paternité en cas d'hospitalisation d'un nouveau-né... Tels sont les principaux ajouts effectués par les députés au PLFSS pour 2019 dans le champ des prestations sociales, lors de son adoption en première lecture le 30 octobre 2018.
LS 09/11 pages 1 et 2	Le cahier des charges des contrats responsables serait adapté au « 100 % santé » <i>Projet de décret modifiant le contenu des contrats responsables et solidaires, novembre 2018</i> Dans le cadre de la réforme du « reste à charge zéro », le PLFSS pour 2019 prévoit la prise en charge obligatoire par les contrats responsables des frais optiques, dentaires et auditifs à hauteur d'un panier de soins « 100 % santé ». À cet effet, un projet de décret, qui sera transmis à l'Unecam et à l'Unocam à la mi-novembre, détermine les modifications qui seraient apportées au cahier des charges des contrats responsables.
LS 09/11 pages 1 et 2	Urssaf-DGFiP : vers un recouvrement unique de l'ensemble des prélèvements sur les entreprises En présentant sa stratégie pour la transformation de l'action publique, le 29 octobre 2018, le Premier ministre a confirmé le lancement d'un « projet de création d'une agence unique de recouvrement de l'ensemble des prélèvements sur les entreprises », annonce Protection sociale informations (PSI n° 1143 du 7 novembre 2018).

FORMATION

LS 06/11 page 4	L'Opco Defi + nouvel opérateur de compétences interbranches <i>Accord du 9 juillet 2018 relatif à la constitution d'Opco Defi+</i> Après avoir lancé, en 2016, le rapprochement de l'Opca Defi (chimie, pétrole, pharmacie, plasturgie) et de l'Opca 3 + (papier-carton, carrières et matériaux, ameublement, bois), les partenaires sociaux souhaitent que la nouvelle association à naître devienne opérateur de compétences interbranches, dans le cadre de la loi Avenir professionnel.
LS 07/11 pages 3 et 4	Les critères d'agrément des futurs Opco se précisent <i>projet de décret relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences soumis du Cnefople 9 novembre 2018</i> Afin de faciliter la transition des Opca vers les opérateurs de compétences au début de l'année 2019, le projet de décret relatif à l'agrément des futurs opérateurs a été transmis au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (Cnefop) en vue de la séance plénière du 9 novembre. Le texte prévoit notamment que les opérateurs pourront être agréés lorsqu'ils géreront plus de 200 millions d'euros ou lorsqu'ils accompagneront plus de 200 000 entreprises. 2 autres projets de décrets examinés par le Cnefop organisent la mise en place de France compétences